



Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Délibération n°2024-117

Date de la convocation : 25 septembre 2024

Objet : Autorisation signature de la Charte du dispositif « Mon OrdiPin40 »

Le mardi 1^{er} octobre 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mouscardès, salle du Quillier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Thierry CALOONE, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie-Josée SIBERCHICOT, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT, Fabienne THUILLER

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Marie-Françoise LABORDE,

Procurations : Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Christian FORTASSIER à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY à François CLAUDE,

Absents : Estelle LEVI, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Jean-François LATASTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans adhère au dispositif de l'ALPI en matière de dotation en matière informatique « Mon OrdiPin40 »,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention correspondant à la charte du dispositif « Mon OrdiPin40 »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique d'inclusion numérique, l'ALPI40 conduit, depuis 2020, un dispositif de dotation gracieuse en ordinateurs portables reconditionnés avec l'appui du Département des Landes, des lieux de médiation numérique et des prescripteurs. Ce dispositif est rendu possible par la cession du département des ordinateurs issus de l'opération « 1 collégien, 1 ordinateur ».

En 2024 un nouveau gisement d'ordinateurs portables est disponible pour être réemployé au bénéfice des personnes éloignées du numérique. Cette nouvelle version du dispositif s'appuie toujours sur les mêmes leviers : équiper des personnes qui ont besoin d'un ordinateur en contrepartie de leur engagement dans un parcours de montée en compétences numériques. La nouvelle version du dispositif privilégie la réalisation du reconditionnement par des structures dédiées de l'insertion par l'activité économique.

A la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, c'est notamment au travers du dispositif Connect'emploi créé par la France Services que ces ordinateurs sont remis aux bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :



- **AUTORISE** M. le Président à signer la charte du dispositif « Mon OrpiPin40 » proposée par l'ALPI annexée et tous les documents utiles à la réalisation du présent dispositif ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

